



REF : NI/DY/JDG/LD/CM/JP
DGAS RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES – Parcours Professionnels
SE

2026_146

DÉCISION

OBJET : Convention de formation professionnelle avec Dog Training Tactical Equipement relative à la formation juridique et technique pour l'équipe cynophile de la Police Municipale.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, alinéa 4, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de dispenser à l'équipe cynophile de la Police Municipale, composée de 2 binômes, une formation juridique et technique,

Considérant que Dog Training Tactical Equipement organise et dispense cette formation correspondante à ce besoin,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer une convention avec Dog Training Tactical Equipement – Route de Saint Mitre – 13110 Port de Bouc, afin de permettre à l'équipe cynophile, composée de 2 binômes, de la Police Municipale de suivre cette formation.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 6.048 € (six mille quarante-huit euros) TTC, du budget de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le 5 MAR. 2026

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional